



L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2024

Date d'affichage : 15/04/2024

Présents :

F. GIRARD  
C. SCHULD  
P. GANDIT  
M. MOISAN  
J. ADENOT  
C. BUCCI  
F. CASSAR  
J. JALLAT  
X. VALL

Pouvoirs :

Absents :

S. CHARITAT  
X. FIGARI  
N. PLAT  
F. RONY  
E. SOUBEYRAN  
J. TOURNIER

Secrétaire : Marie MOISAN

**Délibération n° 2024-22 : Approbation de la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée pour la rentrée 2024/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs appliqués aux services périscolaires (cantine/garderie/étude surveillée) vont être augmentés de 3 % afin de tenir compte du coût de l'inflation, de l'augmentation des charges de personnel et de l'augmentation du repas facturé par notre prestataire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé entre l'école, les parents et la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte afin d'organiser l'accueil des enfants allergiques, à la cantine et à la garderie périscolaire dans les meilleures conditions, sachant que les parents s'engagent à fournir un panier repas et le goûter. De ce fait, de nouveaux tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Tarifs « restauration scolaire »

Restauration scolaire	Garde 2h	Repas	TOTAL	PAI
QF > 2100	7.17 €	2.73 €	9.90 €	7.17 €
1800 < QF < 2100	6.22 €	2.73 €	8.95 €	6.22 €
1500 < QF < 1799	5.40 €	2.73 €	8.13 €	5.40 €
1200 < QF < 1499	4.72 €	2.73 €	7.45 €	4.72 €
900 < QF < 1199	4.12 €	2.73 €	6.85 €	4.12 €
650 < QF < 899	3.56 €	2.73 €	6.29 €	3.56 €
400 < QF < 649	3.09 €	2.73 €	5.82 €	3.09 €
QF < 399	2.72 €	2.73 €	5.45 €	2.72 €
Majoration non-inscrits				10.00 €

Tarifs de « l'accueil périscolaire : garderie/étude surveillée »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée 2021/2022, il a été mis en place des nouvelles tranches horaires pour la périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'il n'y a plus qu'un seul service « d'accueil périscolaire » comprenant la garderie périscolaire et l'étude surveillée, d'où des tarifs uniques pour les deux services au niveau du temps de garde.

Enfin, Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre du groupement de commandes permanent « Vercors Nord » pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants

scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants depuis la rentrée 2021/2022, la commune a décidé de prendre l'option goûters sont désormais fournis par le prestataire et comme pour les repas, ils

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 038-213804339-20240425-DELIB2024\_22-DE

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Accueil périscolaire du matin	7h30-8h20
QF > 2100	2.99 €
1800 < QF < 2100	2.59 €
1500 < QF < 1799	2.25 €
1200 < QF < 1499	1.97 €
900 < QF < 1199	1.72 €
650 < QF < 899	1.48 €
400 < QF < 649	1.29 €
QF < 399	1.13 €

Accueil périscolaire du soir	Péri/étude 16h30 - 18h00	Goûter	Total Péri/étude 16h30 - 18h00	PAI	Péri soir 18h00 - 18h30
QF > 2100	5.38 €	0.87 €	6.25 €	5.38 €	2.69 €
1800 < QF < 2100	4.67 €	0.87 €	5.54 €	4.67 €	2.33 €
1500 < QF < 1799	4.05 €	0.87 €	4.92 €	4.05 €	2.02 €
1200 < QF < 1499	3.54 €	0.87 €	4.41 €	3.54 €	1.77 €
900 < QF < 1199	3.09 €	0.87 €	3.96 €	3.09 €	1.55 €
650 < QF < 899	2.67 €	0.87 €	3.54 €	2.67 €	1.34 €
400 < QF < 649	2.32 €	0.87 €	3.19 €	2.32 €	1.16 €
QF < 399	2.04 €	0.87 €	2.91 €	2.04 €	1.02 €
<b>Majoration non-inscrits</b>					<b>10.00 €</b>
<b>Amende de retard pour la tranche horaire 18h00 - 18h30</b>					<b>15.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- ↳ De maintenir ces tarifs tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de les reconduire tels quels d'année en année.

La Secrétaire, Marie MOISAN



Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à SAINT NIZIER, le 25/04/2024

Le Maire, Franck GIRARD



Affiché le : 30/05/2024

Transmis en Préfecture le : 30/05/2024